

Cheminement des demandes en
matière de recherche ou
d'activités apparentées à la
recherche

Service de la recherche

Direction des études

9 mars 2016

Différents projets de recherche sont menés au cégep Édouard-Montpetit, à son École nationale d'aérotechnique, au Centre technologique en aérospatiale ou ailleurs sous leur autorité. Trois politiques de recherche adoptées par le conseil d'administration encadrent ces activités, à savoir la [Politique d'intégrité en recherche](#) (2013), la [Directive sur la déclaration et le traitement des conflits d'intérêts en recherche](#) (2009) et la [Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains \(2013\)](#)¹. Suivant les dispositions de ces politiques, différentes approbations préalables et conditions sont requises pour la réalisation de ces projets, selon la nature de ceux-ci. Le présent guide a pour but de diriger les chercheurs et les gestionnaires dans ce processus.

Les activités ne constituant pas de la recherche mais s'y apparentant

Tel que mentionné dans la [Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#) (p.10), certaines activités ne constituent pas de la recherche et n'ont pas à être évaluées par le Comité d'éthique de la recherche (CÉR), même si, dans l'exécution de ces activités, on fait couramment appel à des méthodes et techniques semblables à celles de la recherche.

Plus particulièrement, les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations du rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne constituent pas de la recherche au sens de la politique et ne relèvent donc pas de la compétence du CÉR.

Néanmoins, les principes éthiques décrits dans la [Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#) doivent s'appliquer. Le CÉR peut donner un avis sur le projet s'il est consulté.

Afin de faciliter le discernement entre les études qui s'apparentent à des activités de recherche et les activités qui sont à proprement parler de la recherche, des définitions de la recherche ainsi qu'un tableau comparatif sont proposés en annexes. Pour toute demande d'information complémentaire, communiquez avec Valérie Damourette, conseillère en recherche au Service de la recherche (450-679-2631, p.2733 ou valerie.damourette@cegepmontpetit.ca).

¹ Ces politiques sont disponibles dans le site Internet du Cégep sous la rubrique *Recherche*, section *Mandat*.

Les activités de recherche avec des êtres humains

Tel que mentionné dans la [Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#) (p.10), si vous souhaitez effectuer des activités de recherche avec des êtres humains **au Cégep** ou les réaliser **ailleurs sous l'autorité du Cégep**, vous devez recevoir l'approbation du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) *avant* le recrutement des participants. De plus, préalablement à l'évaluation éthique, votre projet doit obtenir l'approbation du Service de la recherche.

Il est à noter que trois types de recherche avec des êtres humains sont exemptés d'une évaluation éthique (voir les exemptions en page 10 de la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*). Ces recherches nécessitent toutefois l'approbation du Service de la recherche. En cas de doute sur l'applicabilité d'une exemption à un projet donné, nous vous invitons à demander l'avis du CÉR (comite.ethique@cegepmontpetit.ca).

Cheminement de la demande :

Dépôt du projet au Service de la recherche

Dans un premier temps, veuillez contacter Lise Maisonneuve, directrice adjointe des études et responsable du Service de la recherche (450-679-2631, p.6491 ou lise.maisonneuve@cegepmontpetit.ca). Elle vous invitera à lui transmettre notamment les informations et documents suivants:

- Nom, prénom et coordonnées;
- Protocole de recherche et calendrier des activités.



Évaluation de la convenance institutionnelle

La responsable du Service de la recherche évalue la convenance institutionnelle de votre projet, c'est-à-dire sa faisabilité et sa pertinence pour le Cégep. Au cours de ce processus, elle pourrait vous diriger vers les personnes-ressources du Cégep dont la coopération s'avère essentielle (par exemple, les responsables de département) pour les informer des modalités de votre recherche et vous assurer de leur intérêt à y coopérer.

Le Service de la recherche demeure libre de donner suite ou non au projet et vous avise par écrit de sa décision. L'acceptation est cependant conditionnelle à l'approbation éthique subséquente du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) et peut également comporter d'autres conditions telles que la confirmation d'obtention d'un financement.



Dépôt du projet au Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

À l'étape de l'approbation éthique, veuillez contacter Valérie Damourette, conseillère en recherche (450-679-2631, p.2733 ou valerie.damourette@cegepmontpetit.ca). Elle vous assistera pour le dépôt de votre dossier (voir la liste des documents requis sur la page Recherche dans le site Web du Cégep).

Lorsque complété, votre dossier doit être acheminé par voie électronique à comite.ethique@cegepmontpetit.qc.ca au plus tard **quinze jours ouvrables** avant la date de la prochaine réunion du CÉR.



Évaluation éthique par le CÉR

Le CÉR peut accepter le projet, l'accepter sous conditions, demander de plus amples renseignements ou le refuser.

La décision vous est rendue par écrit et le Service de la recherche en est tenu informé.



Approbation finale du Service de la recherche

Lorsque le certificat éthique du CÉR vous est livré et qu'aucune modification n'a été apportée au calendrier ou aux ressources humaines et matérielles requises, vous pouvez commencer le recrutement des participants et la collecte de données.

En cas contraire, vous devez recontacter Lise Maisonneuve afin de redéfinir l'échéancier des travaux et les ressources humaines et matérielles requises. Celle-ci révisé alors la convenance institutionnelle à la lumière des modifications apportées, rend sa réponse dans les plus brefs délais et en avise le CÉR.

Les activités de recherche ne faisant pas appel à des participants humains

Les activités de recherche ne faisant pas appel à des participants humains n'ont pas à être soumises au Comité d'éthique de la recherche. Toutefois, si elles sont menées **au Cégep ou ailleurs sous son autorité**, elles doivent être déposées au Service de la recherche (à l'exclusion des recherches menées au Centre technologique en aérospatiale). Dans le cas où elles font appel aux ressources du Cégep, elles devront obtenir avant de débiter l'approbation du Service de la recherche

Cheminement de la demande

Dépôt du projet au Service de la recherche

Dans un premier temps, veuillez contacter Lise Maisonneuve, directrice adjointe des études et responsable du Service de la recherche (450-679-2631, p.6491 ou lise.maisonneuve@cegepmontpetit.ca). Elle vous invitera à lui transmettre notamment les informations et documents suivants:

- Nom, prénom et coordonnées;
- Protocole de recherche et calendrier des activités.



Évaluation de la convenance institutionnelle

Si votre projet doit se réaliser avec les ressources du Cégep, la responsable du Service de la recherche évalue la convenance institutionnelle de celui-ci, c'est-à-dire sa faisabilité et sa pertinence pour le Cégep. Au cours de ce processus, elle pourrait vous diriger vers les personnes-ressources du Cégep dont la coopération s'avère essentielle (par exemple, les responsables de département) pour les informer des modalités de votre recherche et vous assurer de leur intérêt à y coopérer.

Le Service de la recherche demeure libre de donner suite ou non au projet et vous avise par écrit de sa décision. Il est à noter que l'acceptation peut comporter des conditions telles que la confirmation d'obtention d'un financement.

Les activités de recherche utilisant des animaux

Le Cégep ne possède pas l'accréditation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) qui permettrait de conduire des activités de recherche sur des vertébrés et céphalopodes (pieuvres et calmars) vivants. Ces activités ne sont pas donc pas autorisées pour le moment au sein de l'établissement. Pour toute information supplémentaire, communiquez avec Valérie Damourette, conseillère en recherche (450-679-2631, p.2733 ou valerie.damourette@cegepmontpetit.ca).

Les activités de recherche comportant des risques biologiques ou environnementaux

Les recherches comportant des risques biologiques (c'est-à-dire celles faisant appel à du matériel biologique tel que des organes, tissus, cellules ou autres substances provenant d'un organisme vivant) doivent respecter la [Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines](#) et celles présentant des risques environnementaux doivent respecter la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale](#). Si vous souhaitez réaliser de telles recherches au Cégep, prière de communiquer avec Valérie Damourette, conseillère en recherche (450-679-2631, p.2733 ou valerie.damourette@cegepmontpetit.ca).

Annexe 1 : Définitions

Recherche

« Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique ».

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*, décembre 2010, [En ligne], p.15.

[\[http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf\]](http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf) (Consulté le 8 août 2013).

« Domaine ou ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite et explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissance ».

Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin, 3e éd., 2005, p. 1135.

Recherche avec des êtres humains

On entend par recherche avec des êtres humains :

- Toute recherche menée avec des participants humains vivants, c'est-à-dire des « personnes dont les données ou les réponses à des interventions, à des stimuli ou à des questions de la part du chercheur ont une incidence sur la question de recherche » ([EPTC2](#), 2010 : article 2.1)
- Toute recherche menée sur « du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines » que ce matériel provienne de personnes vivantes ou de cadavres ([EPTC2](#), 2010 : article 2.1).

Annexe 2 : Tableau comparatif entre la recherche et d'autres types d'activités

Le tableau ci-dessous se veut un outil de réflexion pour distinguer la recherche des études d'assurance de la qualité et des évaluations. Il est tiré du document *Note 1 : Note de clarification relative aux compétences matérielle et territoriale des comités d'éthique de la recherche*, édité en 2007 par l'Unité de l'éthique du ministère de la Santé et des Services sociaux. Le document complet est accessible en ligne à http://ethique.msss.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/notes_clarification/MSSS_Note1_Comp_etencesMaterielleTerritorialeCER_mai2007.pdf.

	Recherche	Autres types d'activités parallèles ou proches de la recherche		
		Évaluation ¹	Assurance de la qualité	Suivi
Objet donné (exemples)	Problématique, traitement ou phénomène nouveaux.	Programme, politique, projet ou service, existants ou caducs.	Programme, politique, projet ou service existants.	
Définition	Toute investigation systématique sur un objet donné, par des « méthodes et techniques traditionnelles ou émergentes qui sont acceptées comme caractéristiques de la discipline concernée ² ».	« Appréciation systématique et objective [d'un objet donné], [...] de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats ³ . »	« [A]ctivité concernant l'appréciation et l'amélioration des mérites et de la valeur [d'un objet donné], ou le respect de normes préétablies ⁴ . »	Fonction continue de collecte systématique d'information, selon des indicateurs choisis, qui suit l'exécution ou la situation d'un objet donné, sur la base de normes prédéterminées ⁵ .
Légitimité morale	<ul style="list-style-type: none"> • Activité extrinsèque à l'entreprise des soins et des services de santé. • Activité moralement permise mais non obligatoire. • Activité légitime uniquement si les méthodes et les techniques utilisées permettent d'aboutir à des connaissances utiles et à des conclusions jugées scientifiquement valables par la discipline. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie intégrante de l'entreprise des soins et des services de santé (devoir moral d'améliorer la qualité et l'efficacité). • Activité moralement et légalement obligatoire. • Activité qui tire sa légitimité de l'information immédiate qu'aura l'organisme et de la récupération des résultats en vue de poser les actions qui s'imposent. 		
Présupposé	Le meilleur « standard » n'est pas encore connu.	Ce qui doit être est déjà connu, et tout écart par rapport à une norme devrait être décelé et corrigé.		
Objectif premier	« [Contribuer ou ajouter] à un ensemble de connaissances ou [obtenir ou confirmer] des connaissances, y compris l'attente que les connaissances seront diffusées ⁶ . »	<ul style="list-style-type: none"> • « [P]orter un jugement structuré sur [un objet donné] pour aider à la prise de décision. [...] » • « [A]pprécier la pertinence de l'intervention, ou l'efficacité avec laquelle ses objectifs sont poursuivis, l'efficacité des moyens mis en place, ou sa rentabilité, ainsi que ses retombées. [...] » • « [Mesurer] l'implantation d'une intervention, [...] les liens entre les composantes que sont les besoins, objectifs, ressources, processus et résultats⁷. » 	Vérifier si une activité existante respecte les normes de qualité, ou a été menée aussi bien que ce qui pourrait ou devrait être fait – porter un jugement sur la valeur de l'objet donné.	Fournir régulièrement aux gestionnaires et aux parties prenantes de l'information « concernant les progrès ou l'absence de progrès dans la réalisation des effets visés [et, le cas échéant, recommander des] mesures correctives ⁸ . »

Exécution	Limitée dans le temps – s'arrête avec l'atteinte du point limite.	Ponctuelle, périodique.	Sur une base régulière, en continu.	En continu.
------------------	---	-------------------------	-------------------------------------	-------------

	Recherche	Autres types d'activités parallèles ou proches de la recherche		
		Évaluation	Assurance de la qualité	Suivi
Portée des résultats	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats ont une portée large – pourraient s'appliquer à l'ensemble de la population ou à une population ciblée. Ils n'ont pas forcément des retombées immédiates. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats ont une portée limitée (visée de départ) – ils ne concernent que l'environnement local évalué (résultats particularisés.) Les résultats doivent être pertinents et avoir des retombées immédiates sur l'environnement organisationnel que l'analyse concerne. 		
Utilité des résultats	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats mènent à la découverte de la meilleure chose à faire, du moyen le plus efficace. 	Définition des forces et des faiblesses ainsi que formulation de recommandations, le cas échéant.		
	<ul style="list-style-type: none"> Ils génèrent des connaissances qui pourront être utilisées dans le cadre d'une évaluation, d'une étude d'assurance de la qualité ou d'un suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> « [Les résultats] servent de base à la prise de décision, permettant à un organisme de mieux rendre des comptes et définir ses objectifs et activités futurs⁹. » Ils permettent de mettre au jour des questions auxquelles on pourra répondre dans le cadre de recherches futures. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats permettent d'améliorer la qualité de l'objet donné pour la population ciblée. Ils permettent de mettre au jour des questions auxquelles on pourra répondre dans le cadre de recherches futures. 	<ul style="list-style-type: none"> « [Le suivi] permet de déterminer assez tôt s'il est probable que les résultats attendus seront atteints. C'est l'occasion de vérifier le bien-fondé des principes théoriques et de la logique qui sous-tendent le programme et de procéder aux changements nécessaires s'agissant des activités et des options retenues dans le cadre du programme. « Les informations recueillies grâce au suivi systématique contribuent de façon essentielle à l'évaluation¹⁰. »
Diffusion des résultats	Désir de faire connaître les résultats à la communauté scientifique et à un large auditoire – diffusion plus large que dans les établissements en cause.	La diffusion se fait à un niveau local ou interne, à des fins d'éducation ou à titre de renseignement.		

1. Pour connaître la définition de différents types d'évaluation, le lecteur pourra consulter, notamment, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Politique d'évaluation du Ministère de la Santé et des Services sociaux : Évaluer pour s'améliorer*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2003, p. 18-19, [En ligne], < <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/1/documentation/2003/03-706-01.pdf> > (Consulté le 17 janvier 2007) ; ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 2002, 37 p. [En ligne], < <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf> > (Consulté le 17 janvier 2007) et PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Guide du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats*, New York, Bureau de l'évaluation, Programme des Nations Unies pour le développement, 2002, p. 98-101, [En ligne], < <http://www.undp.org/eo/documents/HandBook/French/Fr-M&E-Handbook.pdf> > (Consulté le 17 janvier 2007).

2. Définition tirée en partie de GROUPE CONSULTATIF INTERAGENCES EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE, COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES DE L'EPTC (GROUPE PRO), *Améliorations à la méthode proportionnelle d'évaluation éthique de la recherche dans l'EPTC*, Ottawa, Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche, 2005, p. 8, [En ligne], < http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/workgroups/progroup/Consultation_instructions.cfm > (Consulté le 17 janvier 2007).
3. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *op. cit.*, p. 21. Pour une autre définition semblable, voir notamment MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, p. 9.
4. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *op. cit.*, p. 31. Voir également NATIONAL HEALTH AND MEDICAL RESEARCH COUNCIL, *When does Quality Assurance in Health Care Require Independent Ethical Review?*, Canberra (Australie), AusInfo, 2003, p. 3, [En ligne], < <http://www.nhmrc.gov.au/publications/synopses/e46syn.htm> > (Consulté le 10 janvier 2007).
5. Inspirée des définitions données dans ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *op. cit.*, p. 28 et PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (2002), *op. cit.*, p. 105.
6. GROUPE CONSULTATIF INTERAGENCES EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE, COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES DE L'EPTC (GROUPE PRO), *op. cit.*, p. 8.
7. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, p. 9. Voir aussi les définitions données dans ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *op. cit.*, p. 17 et PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (2002), *op. cit.*, p. 100.
8. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (2002), *op. cit.*, p. 105.
9. GROUPE CONSULTATIF INTERAGENCES EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE, *Définition de « études d'assurance de qualité, évaluation de rendement et recherche »*, 2003, p. 2, [En ligne], < <http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policyinitiatives/Interpretations/Interpretation007.cfm> > (Consulté le 10 janvier 2007).
10. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), *La politique du PNUD en matière d'évaluation*, s. l., Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, 2006, p. 6, [En ligne], < <http://www.undp.org/eo/documents/Fr-Evaluation-Policy.pdf> > (Consulté le 10 janvier 2007).